



# CHECK-LIST

Secrétariat général de la CDIP, Unité de coordination Hautes écoles & droit, 30.03.2022

## Demande de reconnaissance des diplômes étrangers dans les domaines de la pédagogie spécialisée, de la logopédie et de la psychomotricité

### Devoir de coopération !

Si vous ne transmettez pas tous les documents nécessaires et si votre dossier ne peut de ce fait pas être examiné, la CDIP ne pourra pas entrer en matière sur votre demande de reconnaissance de diplôme. L'examen s'opère exclusivement sur la base des documents remis.

1. **Copie du passeport** ou de la carte d'identité
2. **Résumé parcours scolaire et professionnel (p.ex. Curriculum vitae)**
3. **Diplôme de langue officiel** confirmant que vous maîtrisez l'une des langues nationales suisses (français, allemand, italien) au niveau C2 du cadre européen, si vous n'êtes pas de langue maternelle française, allemande ou italienne (voir [aide-mémoire Connaissances linguistiques requises](#)).
4. **Copie certifiée conforme à l'original** par un notaire ou la mairie de votre **diplôme de pédagogie spécialisée, logopédie, psychomotricité** (habilitation à exercer la profession). Si la langue originale du diplôme n'est pas le français, l'allemand, l'italien ou l'anglais, il nous faut en plus une traduction dans l'une de ces langues (traduction certifiée).
5. **Copie certifiée conforme à l'original** par un notaire ou la mairie du programme de formation personnalisé (ex. *Academic Record / Transcript of Records / Diploma Supplement / relevé de notes*) de l'établissement fréquenté. Si la langue originale des documents n'est pas le français, l'allemand, l'italien ou l'anglais, il nous faut en plus une traduction dans l'une de ces langues (traduction certifiée).
6. Au cas où votre diplôme ne précise pas clairement le domaine de votre qualification: **attestation émise par le Ministère compétent** de votre pays d'origine contenant ces indications
7. Des **certificats ou attestations de travail** (traduits en français, allemand, italien ou anglais)
8. Des copies de vos **certificats ou attestations de cours** d'une durée minimale de 20 jours
9. La **quittance** ou le double du récépissé de paiement **de la taxe de chancellerie** (exigée après le dépôt de la demande de reconnaissance)

**Remarques importantes :**

- Ultérieurement, vous serez invité par courriel à envoyer **des copies certifiées conformes à l'original par voie postale**.
- N'envoyez pas d'originaux. Les documents qui nous ont été remis restent dans tous les cas à la CDIP.

**Contact**

Secrétariat général de la CDIP, Unité de coordination Hautes écoles & droit

+41 31 309 51 31, [diplom@edk.ch](mailto:diplom@edk.ch)